

Conventions qui ont été faites, tant au Congrès d'Utrecht, que depuis, pour la balance du Commerce de l'Europe. Sa Maj. n'a d'autre point de vue que le maintien de ces mêmes Conventions. Les ordres qu'Elle a donnés au Marquis d'Antin, tendent à cette unique fin. Sa M. lui a enjoint très-expressement de ne point interrompre le Commerce légitime des Marchands Anglois, & de faire connoître à tous les Commandans & Gouverneurs des Colonies Françoises, que telles sont les intentions de S. M., & qu'ils doivent s'y conformer exactement.

Il a été pris en même-tems de la part de S. M. quelques précautions à la Ville de l'Orient & à Dunkerque, pour empêcher toute surprise de la part des Corsaires Anglois. Les insultes que nos Vaisseaux avoient éprouvées dans le tems même de l'impartialité totale de la France, rendent aujourd'hui ces précautions encore plus nécessaires.

Telle est dans la plus exacte vérité, la conduite qui a été tenue de la part du Roi jusqu'à ce jour, sans qu'on puisse alléguer aucun fait contraire. Cependant la Cour de Londres a témoigné la plus grande vivacité sur les prétendus travaux faits à Dunkerque, comme si la France manquoit aux engagemens solennels qu'elle a pris par le Traité d'Utrecht.

Il est aisé de juger après cet exposé de quel côté est l'infraction des Traités; si c'est du côté de la France, qui s'est contentée d'établir quatre Batteries de canons à Dunkerque, sans relever aucune Fortification, ni faire aucune espece d'ouvrages, en déclarant même que ces Batteries seroient détruites aussi-tôt que la tranquillité seroit rétablie; ou si c'est du côté de la Cour de Londres, qui ne se cache plus du projet qu'elle a formé d'envahir,